

**Article 4.-** Le laboratoire prépare des formes pharmaceutiques non stériles telles que des préparations semi-solides et liquides pour application cutanée, des préparations liquides pour usage oral (solutions, suspensions, sirops), des préparations solides pour usage oral (capsules), des préparations rectales (suppositoires) et des préparations vaginales (ovules).

**Article 5.-** Sans préjudice des poursuites judiciaires à l'encontre du Pharmacien consultant du Laboratoire, le non-respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que celles du présent arrêté entraîne de plein droit la fermeture du laboratoire par abrogation de l'arrêté d'ouverture.

**Article 6.-** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

**Article 7.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Antananarivo, le 20 Avril 2020

Signé le Ministre de la Santé Publique

**Professeur AHMAD Ahmad**

